



ARRETE N° 2025-086

Arrêté de fermeture provisoire de l'étang communal

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'étape du Tour de France 2025, "Chinon-Châteauroux" passe dans la commune de Richelieu le 13 juillet 2025, en empruntant les routes communales suivantes: Route de Chinon, Avenue du Québec, Avenue Pasteur et Avenue de Schaafheim,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès à l'étang ainsi que la pratique de la pêche,

ARRETE

Article 1er

Afin de sécuriser le passage du Tour de France 2025, l'étang communal de Richelieu sera interdit à la pratique de la pêche, le dimanche 13 juillet 2025, toute la journée.

Article 2

Les agents des services techniques de Richelieu mettront en place des barrières et des panneaux matérialisant cette interdiction.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur du centre de premiers secours du richelais, ainsi qu'au président du club de pêche de Richelieu.

Fait à Richelieu, le 22/04/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE